

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE THONES

SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de mars, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maires-Adjointes,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Stéphane BESSON, Mmes Claire BARRIN, Élixa DE POORTER, MM. Benjamin DELOCHE, Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL MM. Frédéric VAILLANT, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avait donné procuration : M. Pierre LESTAS, Maire-Adjoint,
M. Karim CHALABI, Mme Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane FAURE-HUDRY, Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 28 février 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 26

Secrétaire : Mme Chantal PASSET, Maire-Adjointe, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2025/036 - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT FIER ET NOM POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom assure le traitement des eaux usées raccordé au réseau d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire composé des collectivités suivantes : LES CLEFS, MANIGOD, THONES, LES VILLARDS SUR THONES.

La présente convention régit les modalités de facturation et de suivi de la redevance d'assainissement collectif, à partir du rôle des abonnés à l'eau potable assujettis à la redevance d'assainissement collectif sur le périmètre de la commune de Thones.

Elle définit également les modalités de reversement au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom, du montant des redevances d'assainissement collectif encaissées comme le prévoit l'article R2333-128 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après des recherches effectuées dans chacune des structures, aucune convention n'a été trouvée signée. Il convient de régulariser la situation et d'autoriser M. le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe.

.../...

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 074-217402809-20250313-CM25036-DE

S²LOW

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement FIER et NOM pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 14 mars 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLE



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Chantal PASSET

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **20 MARS 2025** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **21 MARS 2025**

THÔNES, le

21 MARS 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

